

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/01/2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 14/2026

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - 9 h – 12 h
1er Samedi du mois : 9h-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE **DEPARTEMENTALE N°25 (Rue du Léman) –** **VOIES COMMUNALES N°11 & N°208 rue des Chênettes - N° 18 route des Peupliers**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande déposée par Mme Kitzy SANDOU, directrice de l'espace de vie sociale CMes Loisirs à Chens-sur-Léman,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers des voies communales n° 11 & 208 rue des Chênettes - n°18 route des Peupliers et route départementale n°25 Rue du Léman, et pour assurer la sécurité des enfants et des accompagnants, à l'occasion du défilé du carnaval.

ARRETE

Art. 1 : Le mardi 17 février 2026, pendant la durée du défilé du carnaval, qui débutera à 14h30, la circulation de tous les véhicules sera règlementée sur le parcours du défilé : départ rue du Léman (RD 25), rue des Chênettes (VC 11 & 208), route des Peupliers (VC 18) et rue du Léman (RD25) .

Art. 2 : Pendant la durée de la manifestation, le cortège sera prioritaire sur l'ensemble des véhicules. Tout dépassement au niveau du cortège sera interdit conformément au code de la route.

Art. 3 : Les croisements et les carrefours devront être sécurisés physiquement par la présence de personnes encadrantes porteuses de chasubles fluos afin d'assurer la sécurité du cortège :

- ✓ Intersection rue du Léman/rue des Chênettes,
- ✓ Le carrefour rue des Chênettes/route de la Marianne/allée du Quart d'Amot,
- ✓ L'intersection rue des Chênettes/rue des Fleurets,
- ✓ Le carrefour rue des Chênettes/route des Peupliers/chemin des Croisets
- ✓ L'intersection route des Peupliers/rue des Grands Champs,
- ✓ L'intersection route des Peupliers/rue du Léman,
- ✓ Le carrefour rue du Léman/rue de la Cave/rue du Château,
- ✓ Le carrefour rue du Léman, rue des Fleurets, rue de la Maison Jaune,
- ✓ L'intersection rue du Port/rue du Léman
- ✓ L'intersection rue de l'Egalité/rue du Léman.

Un mini bus balai fermera la marche.

Art. 4 : La sécurité sera sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation : Mme Kitzy SANDOU, directrice de l'espace de vie sociale CMes Loisirs

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Kitzy SANDOU, directrice de l'espace de vie sociale CMes Loisirs
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Service de la police municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

